

Communications officielles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **28 (1982)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Les autorités fédérales en 1982:

Présidente du Conseil national:
Hedi Lang

Président du Conseil des Etats:
Jost Dillier

Président de la Confédération:
Fritz Honegger (photo: P. Zingg)

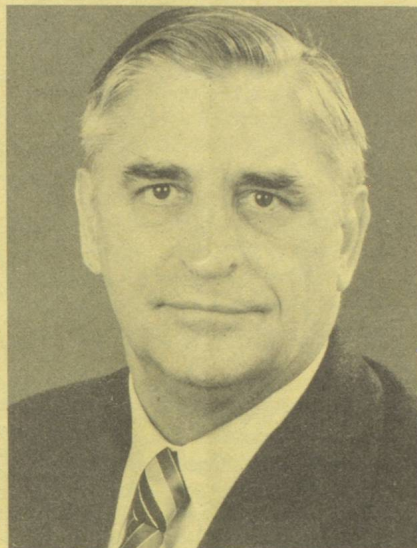
Vice-Président de la Confédération:
Pierre Aubert

Chancelier de la Confédération:
Walter Buser

Président du Tribunal fédéral:
Rolando Forni

Président du Tribunal fédéral des assurances:
Eduard Amstad

Composition du Conseil fédéral et attribution des départements fédéraux:



Département des affaires étrangères:
Pierre Aubert

Département de l'intérieur:
Hans Hürlimann

Département de justice et police:
Kurt Furgler

Département militaire:
Georges-André Chevallaz

Département des finances:
Willi Ritschard

Département de l'économie publique:
Fritz Honegger

Département des transports, des communications et de l'énergie
Léon Schlumpf

Le Parlement

Tâches

Compétences législatives

Constitution, lois, arrêtés fédéraux, traités internationaux.

Compétences financières

Autorisation des dépenses lors de l'examen du budget annuel et à l'occasion de décisions ad hoc, contrôle et approbation des comptes de l'Etat.

Compétences en matière d'élections

L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit les membres du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral, du Tribunal fédéral des assurances et du Tribunal militaire de cassation, ainsi que le Chancelier de la Confédération et le Général (le cas échéant).

Droit d'initiative

Questions et propositions au

moyen de motions, postulats et d'initiatives parlementaires.

Compétences en matière de contrôle

Haute surveillance de l'administration et de la justice fédérale (tribunaux) surveillance de la gestion financière de l'administration.

Mode de procéder

Les affaires qui sont du ressort de l'Assemblée fédérale (lois fédérales, arrêtés fédéraux, prises de connaissance des rapports du Conseil fédéral) sont, pour la plupart, traitées séparément par les deux Conseils. Les présidents des deux Conseils se concertent pour décider de l'attribution de telle affaire à tel Conseil en premier lieu. Puis chacun des deux Conseils convoque les commissions dont la tâche est d'examiner les affaires qui leur sont remises. Une fois les objets examinés, les commis-

sions présentent à leur Conseil respectif un rapport et lui font des propositions.

Les objets soumis aux commissions sont ensuite débattus et adoptés, amendés ou rejetés lors des séances du Conseil au cours des sessions. Le résultat des délibérations est ensuite transmis à l'autre Conseil pour examen et décision. En cas de divergence, la décision du second Conseil est transmise au premier Conseil pour réexamen. La navette se poursuit entre les deux Conseils jusqu'à ce que les divergences soient supprimées et que l'accord soit complet sur le texte.

Sessions

Quatre sessions ordinaires par année (en mars, juin, septembre et décembre), d'une durée de trois semaines chacune, du lundi (soir) au jeudi/vendredi (matin); les séances sont ouvertes au public; il y a des tribunes à la disposition des journalistes et des visiteurs.

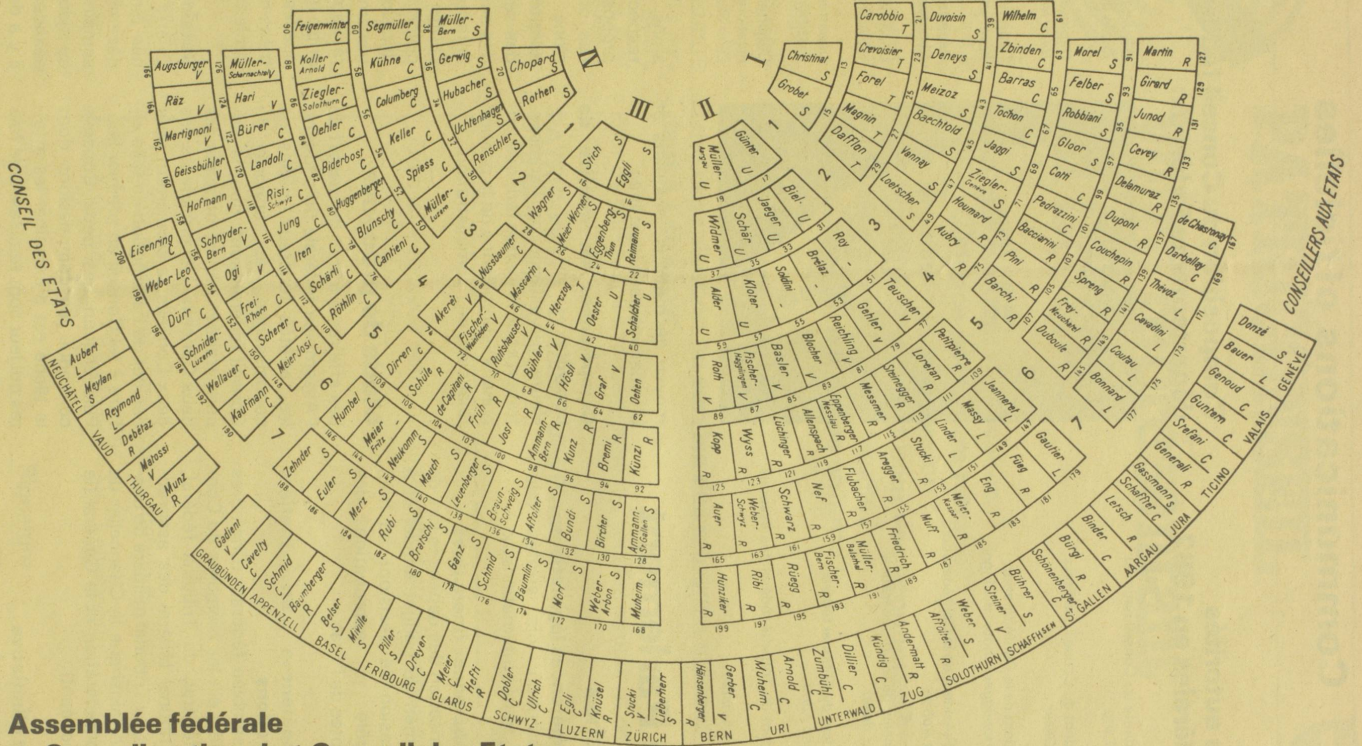
PRESSE

PRESSE

Conseil national

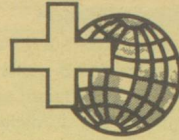
Conseil national

SCRUTATEURS



Assemblée fédérale
= Conseil national et Conseil des Etats

Information du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger



Dans le numéro 2/81 de la «Revue suisse», le président du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger appelait tous les Suisses et doubles-nationaux vivant à l'étranger à y adhérer. Depuis, de nombreuses demandes et adhésions nous sont de nouveau parvenues. **La nature et le but du Fonds de solidarité sont connus: il constitue une union des citoyens suisses et des doubles-nationaux établis à l'étranger, désireux de constituer, en Suisse, des réserves personnelles et d'assurer une aide mutuelle en cas de perte de moyens d'existence à l'étranger pour fait de guerre, de troubles internes ou de mesures politiques coercitives en général, dont les sociétaires intéressés seraient victimes. Est considérée comme une perte de moyens d'existence tout préjudice majeur et non temporaire concernant la situation économique personnelle du sociétaire résidant à l'étranger, notamment toute suppression de revenu ou de possibilité de gain.**

A l'intention des personnes qui n'auraient encore jamais entendu parler du Fonds de solidarité, relevons qu'elles peuvent se procurer la documentation utile auprès de toutes les représentations diplomatiques et consulaires de Suisse à l'étranger ou directement auprès du secrétariat, à Berne. L'éventail des services du Fonds de solidarité est toutefois aussi mis à la disposition des Suisses et des double-nationaux domiciliés en Suisse.

A cet effet a été lancée une campagne d'information destinée à renseigner vos parents, amis et connaissances résidant en Suisse sur les possibilités d'assurance, les parrainages et les prestations du Fonds.

A l'origine de cette campagne, il y avait une enquête représentative, effectuée en octobre 1981, auprès de quelque 700 personnes, tant en Romandie qu'en Suisse alémanique, dans le but de déterminer la notoriété du Fonds de solidarité dans le peuple suisse. Résultat: le Fonds est pour ainsi dire inconnu. En effet, 0,4% seulement des personnes interrogées sur les organismes d'assistance aux Suisses de

Qui peut adhérer?

Le Fonds est ouvert à tous les citoyens suisses, hommes ou femmes, y compris aux mineurs, dans la mesure où ils sont immatriculés auprès d'une représentation suisse à l'étranger. Cela vaut aussi pour les Suissesses mariées avec un étranger, qui ont conservé leur nationalité suisse, de même que pour les doubles-nationaux. Epouses et enfants de sociétaires peuvent également adhérer au fonds, qu'ils aient des moyens d'existence propres ou qu'ils dépendent à ce point de vue de leur conjoint ou de leurs parents.

Parrainages

Les citoyennes et citoyens suisses domiciliés en Suisse (de même que les entreprises, associations ou clubs) ont la possibilité d'assumer un ou plusieurs parrainages. Ils deviennent ainsi sociétaires du Fonds de solidarité et peuvent désigner la personne de leur choix qui devra bénéficier des prestations de ce dernier en cas de perte de moyens d'existence à l'étranger. C'est ainsi que des parents peuvent en faire bénéficier leurs enfants, des grand-parents leurs petits-enfants, des oncles ou des tantes leurs neveux et nièces, ou tout sociétaire parrainer un proche de nationalité suisse établi à l'étranger. De même, une entreprise peut assurer ses collaborateurs à l'étranger contre les risques couverts par le Fonds de solidarité.

l'étranger étaient capables de citer le Fonds de solidarité.

Il est donc urgent de faire des relations publiques pour le Fonds de solidarité en Suisse. D'autant plus qu'il est ouvert non seulement aux Suisses et aux doubles-nationaux résidant à l'étranger, mais encore à ceux qui sont domiciliés en Suisse et même aux entreprises, associations et clubs qui peuvent assumer un ou plu-

sieurs parrainages. C'est le but de la campagne d'information générale sur le Fonds de solidarité et les possibilités de parrainage, qui se poursuit depuis plusieurs mois. Par ailleurs, des articles de presse de caractère général ou spécifique sur le Fonds de solidarité (entre autres dans le «Schweizer Beobachter», une publication à fort tirage, paraissant à 470000 exemplaires), publiés dans les quotidiens, les hebdomadaires et les illustrés, entendent susciter l'intérêt du public suisse, notamment celui des proches et des amis de Suisses ou de doubles nationaux-étrangers à l'étranger, pour un tel parrainage.

Ces parrainages sont en effet très utiles. Ne manquez donc pas d'attirer, vous aussi l'attention de vos parents, amis et connaissances demeurant au pays sur cette possibilité. Ce dialogue, même mené par-dessus les océans, sera certainement fructueux. Sans compter que vos proches, en Suisse, seront sûrement ravis de pouvoir, de la sorte, faire quelque chose pour vous et vos enfants.

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

A. Matter

A. Matter, président

Invernizzi

B. Invernizzi, Gérant administrateur

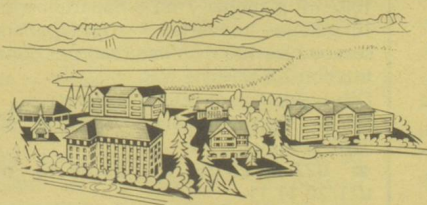
Coupon

----- ✂
Veuillez envoyer une documentation détaillée à mon adresse:

et/ou à celle de mes proches/amis suivants en Suisse:

Prière d'expédier à:

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger,
Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne



INSTITUT MONTANA ZUGERBERG

Leitung: Dr. K. Storchenegger
6316 Zugerberg, Telefon 042 21 17 22
1000 Meter über Meer

Internationale Schule für Söhne ab 10 Jahren

Schweizer Sektion:

Primarschule Klassen 4-6
Gymnasium und Wirtschaftsdiplomatschule
Eidgenössisch anerkannte Diplom- und Maturitätsprüfungen im Institut
Ferienkurse: Juli-August